



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté et  
de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-03-16-00001**  
fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de  
candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021  
dans le département de l'Ardèche

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment ses articles L.191 à L.210-1, R.109-1 et .109-2;

VU la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU le décret n°2014-148 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Ardèche ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

VU le Décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des élections départementales des 13 et 20 juin 2021, les déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche doivent être déposées aux dates, horaires et lieux suivants :

**DATES :**

du lundi 26 avril au vendredi 30 avril pour le premier tour  
et le cas échéant du lundi 14 juin pour le second tour

## HORAIRES :

### 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 26 avril au vendredi 30 avril, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

### 2<sup>nd</sup> tour :

- le lundi 14 juin de 13h00 à 18h00

## LIEUX :

### Préfecture de l'Ardèche

4 boulevard de Vernon, 07000 PRIVAS (entrée face au lycée du Sacré-Cœur)

Il sera mis en place un accueil téléphonique pour une prise de rendez-vous auprès du bureau des élections de la préfecture.

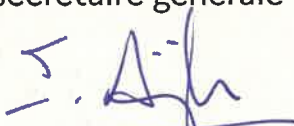
Les déclarations transmises par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Article 2 : Les candidats doivent se présenter en binôme constitué d'une femme et d'un homme ; chaque membre du binôme doit avoir un remplaçant de même sexe. Ils souscrivent une déclaration conjointe de candidature accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant de chaque candidat du binôme.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque commune du département pour affichage.

Privas, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Isabelle ARRIGHI